



AKDITAL
Des soins et des liens



MODALITÉS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2024

CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social d'AKDITAL, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, cinq jours avant la réunion. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

MODALITÉS D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS À L'ORDRE DU JOUR :

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolution formulées par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, doivent être, dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation, adressées au siège social en recommandé avec accusé de réception ou déposées en mains propres contre reçu au Secrétariat de la Direction Générale d'AKDITAL à Casablanca, au 246, Route de l'Oasis, accompagnées de la justification que les actionnaires concernés remplissent les conditions requises.

MODALITÉS DE VOTE PAR PROCURATION :

Un actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire par un autre actionnaire, son conjoint, par un ascendant ou descendant, par un autre actionnaire ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale en procédant à la signature d'un pouvoir dont le modèle est mis à leur disposition au secrétariat de la Direction Générale d'AKDITAL. Ce modèle de pouvoir peut être également téléchargé sur le site internet d'AKDITAL : www.akdital.ma.

Le pouvoir, accompagnée de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions, doit être soit envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposée en mains propres contre accusé de réception au Secrétariat de la Direction Générale d'AKDITAL à Casablanca, 246, Route de l'Oasis, cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Pour toute procuration d'un actionnaire adressée à la Société sans indication de mandataire, le président de l'assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens qu'il lui indique.

MODALITÉS DE VOTE PAR CORRESPONDANCE :

Les actionnaires peuvent voter au moyen du formulaire de vote dont la signature doit être obligatoirement légalisée. Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au secrétariat de la Direction Générale d'AKDITAL. Il peut également être téléchargé sur le site internet d'AKDITAL : www.akdital.ma ou être envoyé aux actionnaires qui en font la demande, au moins dix (10) jours avant la date de l'assemblée.



AKDITAL
Des soins et des liens



Le formulaire, une fois rempli et dûment signé et légalisé, doit être envoyé au siège d'AKDITAL, au 246, Route de l'Oasis à Casablanca, accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit remis en mains propres contre accusé de réception au Secrétariat de la Direction Générale à l'adresse ci-dessus indiqué, deux (2) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale. En conséquence, il ne sera pas tenu compte des formulaires reçus après le 10 juin 2024.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité lors des votes.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

MODALITÉS DE PARTICIPATION PAR VISIOCONFÉRENCE

Les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire par visio-conférence doivent adresser par e-mail une demande écrite à l'adresse suivante : **ag@akdital.ma** et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la date réunion.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants sous format numérisé :

- La pièce d'identité de l'actionnaire ;
- Une attestation de propriété et de blocage des actions mentionnant le nombre de titres AKDITAL au porteur détenus ; et
- En cas de représentation, la procuration signée et légalisée de l'actionnaire représenté et la pièce d'identité de la personne mandatée.

Après réception de la demande de participation accompagnée des documents susvisés, un email de confirmation sera envoyé à l'actionnaire concerné ou à son mandataire, précisant les modalités de participation à la réunion et leur fournissant les codes d'accès personnalisés leur permettant de se connecter.